

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Délibération n°
EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU C
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance ordinaire du 06 avril 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 087-218719201-20230418-180420238-DE



Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	16
Votants	19

Date de convocation
27/03/2023

Date d'affichage
07/04/2023

Objet de la délibération
VOTE DES TAXES
LOCALES POUR
L'EXERCICE 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents : Mmes BOURGER, MOURNETAS, CARLIER, BAYLE, COIGNAC, DUPIN, GUITARD, COMES.

MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, PECHER, BRUNET, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, RECORD, RIBOULET,

Absents et excusés :

M. LEYRIS donne pouvoir à M. PORTHEAULT

Mme FERNANDES donne pouvoir à Mme BOURGER

Mme FOURGEAUD donne pouvoir à Mme DUPIN

Mme CARLIER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CHAZELAS, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des finances.

M. CHAZELAS rappelle que la loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers d'ici 2023. **A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.**

Il présente au Conseil Municipal les recettes prévisionnelles liées aux taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties pour l'année 2023.

Monsieur le Maire, reprend la parole.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022DEL007 du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,45%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 67,27%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de **varier les taux d'imposition en 2023 et de les porter à :**

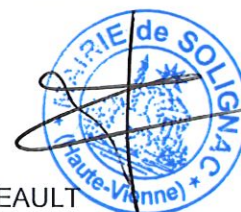
- TFPB : 39.60% pour l'année 2023,
- TFPNB : 69.28% pour l'année 2023.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.54% pour 2023

Le conseil municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 17 voix pour, 2 contre, abstentions

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alexandre PORTHEAULT



Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 avril 2023
Et la publication le 18 avril 2023
Le Maire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 087-218719201-20230418-180420238-DE

